

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 04 juillet 2016

Le quatre juillet deux mil seize à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLÉ Christophe,

Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick, Mme FRICK Sophie,
M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc, M. LEVY Alain, Mme
KRETZ Isabelle, Mme KLINGER Régine.

Ont donné procuration : Mme DUCOMMUN Laurence à Mme ELBLING Annick
M. WALTER Jérémie à Mme KLINGER Régine

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préambule à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'ajout du point suivant :

12. Travaux de consolidation sur le plancher du chapiteau de l'orgue.
13. Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2016.
3. Adoption du règlement intérieur du cimetière communal de Pfaffenheim.
4. Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau – Année 2015.
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement – Année 2015.
7. Créances éteintes – Budget Général.
8. Créances éteintes – Budget Eau-Assainissement.
9. Vente de terrains communaux section 15 log RD83: mise à jour de la délibération du 1^{er} juin 215.
10. Vente d'un terrain section 08 parcelle 255.
11. Avant-projet de zonage du PLU et son règlement.
12. Travaux de consolidation sur le plancher du chapiteau de l'orgue.
13. Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle.
14. Divers: Avis du Conseil Municipal sur l'organisation d'une course d'orientation les 15, 16 et 17 avril 2017.
15. Informations diverses.
 - Adhésion de la CC PAROVIC à l'EPF Alsace.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2016.**

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 02 mai 2016.

POINT 3**Adoption du règlement intérieur du cimetière communal de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU les articles L.2213-7 et suivants et L-2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2223 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 225-17 et 225-18 du Code Pénal,

VU les articles 78 et suivants du Code Civil,

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993, et ses décrets consécutifs relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret n°95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente en vue de son approbation et de son application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement du cimetière communal annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4

Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

POINT 5

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau – Année 2015

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ces indicateurs sont les suivants :

- ⌘ indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- ✱ indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, encours de la dette, travaux, etc. ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'année 2015.

Annexe: Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2015

POINT 6

Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement – Année 2015.

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'année 2015.

Annexe : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2015

POINT 7**Créances éteintes – Budget Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Madame la Trésorière de Rouffach propose d'éteindre la créance d'un montant de 3 312,90 euros pour l'exercice 2016.

Ces créances représentent le produit des loyers 2013 et 2014 du logement situé au-dessus de la mairie.

L'irrecouvrabilité de la créance résulte de la situation du débiteur (insolvabilité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET la présente créance en créance éteinte et d'inscrire à l'article 6542 le crédit correspondant à l'exercice 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8**Créances éteintes – Budget Eau-Assainissement**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Madame la Trésorière de Rouffach propose d'éteindre la créance d'un montant de 946,51 euros pour l'exercice 2016.

Ces créances représentent le produit des factures d'eau 2013 et 2014 d'un ancien locataire de la commune.

L'irrecouvrabilité de la créance résulte de la situation du débiteur (insolvabilité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADMET la présente créance en créance éteinte et d'inscrire à l'article 6542 le crédit correspondant à l'exercice 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9**Vente de terrains communaux section 15 long RD 83: mise à jour de la délibération du 1^{er} juin 2015.**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité, le principe de cession de terrains section 15, le long de la RD 83.

Par ordonnance intermédiaire en date du 17 mai 2016 du Juge du Livre Foncier, il est demandé à la commune de préciser les noms et fonctions des signataires des actes administratifs de vente.

Il est proposé de charger Monsieur Jean-Michel STRASBACH, Adjoint au maire, de la signature de l'acte de vente en la forme administrative, Monsieur le Maire ayant fonction d'Officier Public.

Pour information, voici la liste définitive des parcelles cédées avec informations sur la superficie et noms et prénoms des acquéreurs :

Acquéreurs	Section	Parcelles	Superficie	Prix du terrain	Frais de géomètre	Prix total
Frédéric MURSCHEL	15	702/23	1 a 21	544.50 €	390 €	1 578 €
		693/22	1 a 43	643.50 €		
Nicolas JAEGGY	15	699/23	1 a 57	706.50 €	390 €	1 717.50 €
		696/22	1 a 38	621 €		
Frédéric HAENN	15	694/22	0 a 88	396 €	390 €	1 137 €
		701/23	0 a 78	351 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

MET à jour la délibération du 1^{er} juin 2015,

INDIQUE que les parcelles vendues au profit de Monsieur Frédéric MURSCHEL sont désignées comme étant les parcelles section 15 parcelles n° 693/22 et 702/23,

INDIQUE que les parcelles vendues au profit de Monsieur Nicolas JAEGGY sont désignées comme étant les parcelles section 15 parcelles n° 696/22 et 699/23,

INDIQUE que les parcelles vendues au profit de Monsieur Frédéric HAENN sont désignées comme étant les parcelles section 15 parcelles n° 694/22 et 701/23,

CHARGE Monsieur Jean-Michel STRASBACH de la signature des actes administratifs de vente.

POINT 10**Vente d'un terrain section 08 parcelle 255**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Suite à une demande de plusieurs conseillers municipaux, il est demandé un temps de réflexion. Le point est ajourné et sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal.

POINT 11**Avant-projet de zonage du PLU et son règlement**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le 14 juin 2016, une réunion préparatoire a été diligentée par les services de la mairie pour préparer et discuter du futur règlement du PLU. Etaient invités le maire et les adjoints, le secrétaire général, Mme NEGRE de l'ADAUHR en charge du suivi de la procédure de prescription de notre POS en PLU et Mme MICHEL, Directrice du SCOT.

Un document de travail a été transmis préalablement à la réunion, avec mentions en bleu, correspondant aux modifications apportées par rapport au règlement du POS (inclus les modifications et révisions simplifiées du POS). Il constitue la base du règlement de PLU auquel s'ajoutent les modifications souhaitées de la municipalité et celles issues des lois Grenelle, ALUR, demande des services (notamment service de l'architecture et patrimoine / DRAC).

L'ancien secteur UCa (qui disposait d'un COS) est supprimé du fait de l'abrogation du COS par la loi ALUR : il est classé en UC.

Le règlement –document d'étape joint, fait office de compte-rendu : les mentions en vert correspondent aux modifications apportées lors de la réunion (le reste étant validé).

Principales décisions :

Le Scot a transmis ses remarques, discutées et/ou intégrés au document : notamment précision de superficie des annexes : UA 11.3.4, stationnement (droit de se clore), zone UE 2.3 (logement et annexes admises), zone A (réseaux admis).

La zone UD du POS disposait de la même réglementation que la zone UC à l'exception de la pente de toiture et de la hauteur admise, moindre en UD, du fait de la sensibilité de la zone, sur les coteaux.

Dans le PLU, l'ancienne zone UD est reclassée en UC, mais classée en secteur UCa nouveau qui reprend la réglementation de l'ancien UD 10 pour limiter l'impact paysager des volumes sur les coteaux.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du projet de règlement du PLU ainsi que des périmètres de zonages applicables au ban de la commune de Pfaffenheim.

POINT 12**Travaux de consolidation sur le plancher du chapiteau de l'orgue**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

En date du 10 mai 2016, la mairie réceptionne la facture n°160417 de la société HENNINGER pour un montant de 8 897,60 euros HT soit 10 667,12 euros TTC relative aux travaux de consolidation sur le plancher du chapiteau de l'orgue.

Le montant total des travaux connexes étant dépassé, et la facture dépassant les 10 000 euros, il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture décrite ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au règlement de la facture n°160417 pour un montant de 8 897,60 euros HT soit 10 677,12 euros TTC,

INDIQUE que les crédits seront imputés en section d'investissement, article 2313.

POINT 13**Motion pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents. L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable. Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nés de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EXPRIME son total désaccord,

DEMANDE le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

POINT 14

Divers:

Avis du Conseil Municipal sur l'organisation d'une course d'orientation les 15, 16 et 17 avril 2017

Par courriel en date du 24 avril 2016, la commune de Pfaffenheim est invitée à une réunion de concertation à la mairie d'Osenbach organisée par le Comité d'Organisation COBF (Course d'Orientation Buhl et Florival) le 3 mai 2016.

Cette réunion a pour but de présenter le projet d'organisation d'une course d'orientation les 15, 16 et 17 avril 2017 sur les bans de plusieurs communes dont Pfaffenheim.

Le 24 mai 2016, une nouvelle réunion a lieu en présence des chasseurs locataires des lots de chasse des différentes communes.

Par courriel en date du 1^{er} juin, les locataires de chasse d'un lot d'Osenbach interpellent nos services indiquant que la position des chasseurs et du Groupement d'Intérêt Cynégétique est contre la tenue de cette manifestation, la période proposée n'étant pas propice à la faune environnante, en raison de l'accueil de nombreuses personnes, et de la saison où les femelles mettent bas, une manifestation de cette envergure pouvant déranger le gibier et avoir des répercussions par la suite.

Le conseil municipal n'est pas opposé à la tenue d'une manifestation de cette envergure. Néanmoins, il estime qu'il aurait fallu une concertation en amont de la part des organisateurs avec la commune et les chasseurs pour trouver un terrain d'entente notamment au niveau des dates. Le fait d'avoir prévu cette course d'orientation sans s'être préalablement concerté avec les principales parties concernées en vue de la fixation d'une date et d'un parcours faisant consensus ne permet pas à la commune d'y répondre favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis négatif à la tenue de la manifestation.

POINT 15**Informations diverses**Adhésion de la CC PAROVIC à L'EPF AlsaceManifestation écoulées :

- ✂ Samedi 07 mai : 19^{ème} Soirée Asperges
- ✂ Dimanche 08 mai : Cérémonie "Armistice 1945"
- ✂ Dimanche 15 mai : Grempeleturnier de l'ASP
- ✂ Lundi 16 mai : Marché aux puces du Conseil de Fabrique
- ✂ Samedi 21 et dimanche 22 mai : Pêche sportive / annulée
- ✂ Mardi 24 mai : Collecte de sang
- ✂ Dimanche 29 mai : Concert de la Chorale Crescendo à l'église
- ✂ Vendredi, samedi et dimanche 3,4 et 5 juin : Festival Schauenberg
- ✂ Samedi 04 juin : Rencontre Gronau
- ✂ Dimanche 05 juin : Rencontre Communauté de Paroisses
- ✂ Samedi 11 juin : Concert de Printemps du Pfaff Music Band
- ✂ Dimanche 12 juin : Nuit de la Grande Lune – Chapelle St-Léonard / Annulée en raison des conditions météorologiques
- ✂ Samedi 18 juin : Fête de la Musique du Pfaff Music Band
- ✂ Vendredi 1^{er} juillet : Kermesse de l'école
- ✂ Dimanche 3 juillet : Assemblée Générale de l'UNC.
- ✂ Lundi 4 juillet : Kermesse Z'Happy culture

Manifestations à venir :

- ✂ Samedi et dimanche 09 et 10 juillet: 31^{ème} fête du vin + Fête Nationale
- ✂ Samedi 23 juillet: Concert Musicalta à l'Eglise
- ✂ Mercredi 27 juillet: Nuit du tourisme des soldats du feu
- ✂ Samedi 30 juillet: Challenge SCHULLER – ASP
- ✂ Mercredi 03 août: Nuit du tourisme du Syndicat Viticole
- ✂ Mercredi 17 à Dimanche 21 août: Festival des Mangeurs de Lune

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

✂ Marché inférieur à 10 000 €

- SYNAPSE: Création du Site Internet: 463,68 €.
- SYNAPSE: Création du Site Internet: 695.52 €.
- PRODDWARE: Logiciel Autocad 2016: 1 292.40 €
- Concession dans le cimetière
 - Concession au nom de Monsieur COSTANTZER Henri pour une durée de 30 ans.

✚ Ventes – achats immobiliers

- Terrain sis section 4 parcelles n°167/97 et 260/98
- Terrain sis section 4 parcelle n°328/05
- Bâtiment sis en zone artisanale au lieudit Wirrenweg

✚ Prochain conseil municipal : 19 septembre 2016

✚

Levée de la séance: 22h50

✚

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 04 juillet 2016**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2016.
3. Adoption du règlement intérieur du cimetière communal de Pfaffenheim.
4. Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.
5. Rapport sur le Prix et la Qualité du service Eau – Année 2015.
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du service Assainissement – Année 2015.
7. Créances éteintes – Budget Général.
8. Créances éteintes – Budget Eau-Assainissement.
9. Vente de terrains communaux section 15 long RD 83: mise à jour de la délibération du 1^{er} juin 2015.
10. Vente d'un terrain section 08 parcelle 255.
11. Avant-projet de zonage du PLU et son règlement.
12. Travaux de consolidation sur le plancher du chapiteau de l'orgue.
13. Motion pour le maintien pour le régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
14. Divers: Avis du Conseil Municipal sur l'organisation d'une course d'orientation les 15, 16 et 17 avril 2017.
15. Informations diverses.
 - Adhésion de la CC PAROVIC à l'EPF Alsace.
 - Manifestations.
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
DUCOMMUN Laurence	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme ELBLING Annick	
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
MARCHAL Raphaël	Conseiller municipal		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	A donné procuration à Mme KLINGER Régine	
KLINGER Régine	Conseillère municipale		